



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Plate-forme régionale
d'appui interministériel à la GRH

SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU l'arrêté de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 24 décembre 2015, fixant le rattachement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat aux préfets de région,
- VU l'arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 portant composition de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est ainsi modifié :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- *Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

Mme Florence BAYON, cheffe de la mission Ressources humaines, titulaire, au lieu de Mme Frédérique HENRION, cheffe de la mission Ressources humaines, titulaire,

- *Défense*

Mme Béatrice CASTERA, directrice du centre territorial d'action sociale de Bordeaux au lieu de Mme Béatrice CASTERA, Cheffe du pôle ministériel d'action sociale de Bordeaux (PMAS), titulaire,

Mme Isabelle SANROMA, conseillère technique adjointe centre territorial d'action sociale de Bordeaux au lieu de Mme Isabelle SANROMA, conseillère technique adjointe PMAS de Bordeaux, suppléante,

II - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES :

- *Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T*

M. Gérard BRUTUS, titulaire, au lieu de M. Gérald BRUTUS, titulaire,

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Bordeaux, le 28 JUIN 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Michel STOUMBOFF